



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute Savoie)

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 074-217402361-20241009-DEL2024_224-DE

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absente et excusée :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/224

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 11 octobre 2024

Mise en ligne du 14 octobre au 14 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 14 octobre 2024

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyer - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/224***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***NOMENCLATURE COMPTABLE M57
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers. (à moduler selon la durée d'amortissement du bien correspondant).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement suite au changement de nomenclature comptable M14 en M57, selon le tableau ci-dessous :

Article	Désignation	Durée retenue
	Biens de faible valeur (<1500 € TTC unité)	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204	Subventions d'équipement versées	
204111	Sub. Etat : Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Sub. Etat : Bâtiments et installations	30
204114	Sub. Etat : Voirie	20
204115	Sub. Etat : Monument historiques	40
204121	Sub. Régions : Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Sub. Régions : Bâtiments et installations	30
204131	Sub. Départ. : Biens mobiliers, matériels et études	5
204132	Sub. Départ. : Bâtiments et installations	30
20415321	CCAS – Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322	CCAS – Bâtiments et installations	30
204181	Autres Org. Publics – biens mobiliers, matériel, études	5
204182	Autres Org. Publics – Bâtiment et installations	30
20431	Sub. Ets Scolaires : Biens mobiliers, matériel, études	5

20432	Sub. Ets Scolaires : Bâtiments et installations	30
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051	Concessions, droits similaires, Logiciels	2
208	Autres immobilisations incorporelles	
2087	Immo incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088	Autres immo incorporelles	1
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
212	Agencements et aménagements de terrains :	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10
213	Constructions :	
21314*	Construction bâtiments culturels et sportifs	30
21321	Construction immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30
21351	Inst. Générales constructions Bât. Publics	15
21352	Inst. Générales constructions Bât. Privés	15
214	Construction sur sol d'autrui :	
2141	Bâtiments publics	30
2142	Immeubles de rapport	30
2143	Droit de superficie	10
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15
2148	Autres constructions	1
2152	Installations, matériel et outillage techniques	
2152	Installations de voirie	10
2152	Barrières de sécurité	15
2152	Signalisation routière et touristique	10
21534	Eclairage public :	15
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile :	
21561	Matériel roulant	8
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
216	Collections et œuvres d'art Biens historiques et culturels	
2161	Œuvres et objets d'art – biens historiques et culturels immobiliers	
21612	DUI Dépenses Ultérieures Immobilisées	30
2162	Fonds anciens de bibliothèques et musées – biens historiques et culturels mobiliers	
21622	DUI Dépenses Ultérieures Immobilisées	10
2157	Matériel et outillage technique :	
21572	Matériel technique scolaire	6
215731	Matériel roulant	6
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	6
21578	Autre matériel technique	6
21578		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques :	
2158	Agencements Instal. Elect. Télécom Conduites etc.	15
2158	Équipement divers jeux	10
2158	Installation appareil de chauffage	10
2158	Installation, matériel et outillage	6
2158	Instruments de musique	10
2158	Matériel audiovisuel	3
2158	Matériel de garage	10
2158	Matériel de sonorisation	6

462

2158	Matériel entretien des espaces verts	6
2158	Matériel Incendie	10
2158	Mobilier Urbain	20
2158	Matériel à caractère sportif	6
2158	Bacs roulants	5
216	Collections et œuvres d'art – Biens historiques et culturels :	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	30
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1
218	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	
21828	Autres Matériel de transport	4
2183	Matériel Informatique :	
21831	Matériel informatique Scolaire	2
21838	Autre Matériel Informatique	2
2184	Matériel de bureau et mobilier :	
21841	Matériel du bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres Matériel de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de Téléphonie :	10
2188	Autres Immobilisations corporelles :	5
2188	Fonds de Livres Bibliothèque :	5

*21314 : Bâtiments culturels et sportifs : ils ne sont pas obligatoirement amortissables.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de la facture pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 500 € en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

VU la délibération n° 2023/191 du 11 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,


- **DE FIXER** à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur application,
- **D'AUTORISER** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

secrétaire de séance
conseiller municipal,
CANON



Maire,
Jean-Marc PEILLEX

